

PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES

Pêcheries nouvelles et exploratoires de la saison 2003/04

9.1 La Commission constate que 10 mesures de conservation en vigueur en 2003/04 étaient relatives à 12 pêcheries exploratoires, mais que des opérations de pêche n'ont été menées qu'à l'égard de cinq pêcheries (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.116 à 4.124) :

- i) La pêche a eu lieu dans la sous-zone 48.6 au nord de 60°S, dans les divisions 58.4.2 et 58.4.3b et les sous-zones 88.1 et 88.2.
- ii) Dans la plupart de ces pêcheries, l'effort de pêche était peu important et les captures déclarées relativement faibles.
- iii) Comme ces dernières années, l'exception notable était la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1 où un total de 2 166 tonnes de *Dissostichus* spp. a été capturé pour une limite de capture de 3 250 tonnes.
- iv) La limite de capture de 375 tonnes a été entièrement capturée par trois navires battant pavillon néo-zélandais dans la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2.
- v) La pêcherie exploratoire de la division 58.4.2 a été exploitée par un navire battant pavillon australien qui a capturé 20 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 500 tonnes.
- vi) Une pêche exploratoire a été menée dans la division 58.4.3b pour la première fois par un navire battant pavillon australien qui a capturé 7 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 300 tonnes.
- vii) La pêcherie exploratoire de la sous-zone 48.6 (au nord de 60°S) a été exploitée par un navire battant pavillon japonais qui a capturé 7 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 455 tonnes.

9.2 La Commission prend note du fait que le secrétariat a rencontré des difficultés pour contrôler les pêcheries en 2003/04, ce qui a provoqué un dépassement des limites de capture dans huit cas, dont la plupart concernaient des pêcheries exploratoires. Ces difficultés sont brièvement décrites dans le document CCAMLR-XXIII/38 dans lequel sont également proposés plusieurs changements et améliorations. Cette question est examinée à la section 10.

9.3 La Commission note par ailleurs que Leonid Pshenichnov (Ukraine) a présenté une proposition de l'Ukraine visant à amender un certain nombre de mesures de conservation relatives aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. (SC-CAMLR-XXIII/7). L'intention du document est d'assurer que ces mesures de conservation satisfont aux dispositions du paragraphe 2 de la mesure de conservation 41-01, en préconisant de répartir la pêche sur l'ensemble de l'intervalle géographique et bathymétrique du stock (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 4.155). Cette question est examinée à la section 10.

Notifications de projets de pêcheries nouvelles
et exploratoires de la saison 2004/05

9.4 La Commission note que 13 Membres ont soumis pour 2004/05 un total de 26 notifications relatives à des projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b (récapitulées dans SC-CAMLR-XXIII/BG/3). De plus, la sous-zone 48.3 a fait l'objet d'une notification de projet de pêche exploratoire au chalut de fond de *C. gunnari* (CCAMLR-XXIII/16). Aucune notification de projet de pêcherie nouvelle n'a été déposée.

9.5 La Commission constate avec inquiétude (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.136 à 4.138) que :

- i) de nombreuses notifications ont été déposées pour les sous-zones 88.1 (10 notifications pour 21 navires au maximum), 88.2 (cinq notifications pour 10 navires au maximum) et la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b (de 7 à 11 navires);
- ii) selon la taille des limites de précaution de la capture accessoire, si tous les navires menaient leurs opérations de pêche simultanément, la capture disponible par navire pourrait être inférieure à ce qui constitue le seuil de rentabilité commerciale, notamment pour les navires qui pêchent dans les hautes latitudes, là où la pêche pose des difficultés opérationnelles considérables;
- iii) si un grand nombre de navires s'engageaient effectivement dans la pêche exploratoire, cela pourrait créer des problèmes de normalisation des données de CPUE destinées aux évaluations et également réduire l'efficacité de la règle du déplacement des navires liée aux captures accessoires;
- iv) il est fort possible que, lorsque plusieurs navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou division, des problèmes administratifs supplémentaires viennent se greffer à la détermination des dates de fermeture de la pêche dans les SSRU (CCAMLR-XXIII/38).

9.6 La Commission exprime ses préoccupations quant au fait que le Comité scientifique n'ait pas été en mesure de mettre au point un avis de gestion fondé sur les évaluations de rendement et qu'il n'ait donc pas été à même d'émettre un nouvel avis sur les limites de capture applicables aux pêcheries exploratoires (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.140 et 4.141). Cependant, le Comité scientifique a fait avancer la méthodologie du contrôle de l'abondance et de l'estimation des rendements de précaution (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.141 et 4.152; voir également WG-FSA-04/36 et WG-FSA-SAM-04/8).

9.7 La Commission note que le Comité scientifique rappelle qu'il est urgent de mettre au point, pour toutes les pêcheries exploratoires, une méthode d'estimation de l'abondance et de fournir des évaluations de l'état des stocks (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 4.168).

9.8 Certains Membres rappelle l'opinion déjà émise par la Commission selon laquelle il faudrait au moins 10 ans pour obtenir une estimation précise de l'abondance de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1 (CCAMLR-XXII, paragraphe 9.25).

9.9 En ce qui concerne l'évaluation des stocks de la sous-zone 88.1, la Nouvelle-Zélande déclare que les progrès réalisés dans l'évaluation de la pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.1 n'ont pas toujours été bien compris. Elle a présenté à la réunion du WG-FSA-SAM trois documents examinant diverses approches dont, en particulier, la mise au point d'un modèle d'évaluation intégrée de *D. mawsoni* fondé sur CASAL. Elle a également présenté trois documents relatifs à l'évaluation du stock à la réunion du WG-FSA de cette année, en proposant, entre autres, une mise au point du modèle d'évaluation du stock fondé sur le modèle CASAL. La Nouvelle-Zélande s'est montrée particulièrement prudente dans ses tentatives d'utilisation des résultats de l'évaluation du stock pour fonder les avis de cette année. En effet, la qualité des données et les hypothèses sur les mélanges de marques posant quelques difficultés, elle préfère ne pas présenter de résultats préliminaires ou rendre des avis qui pourraient être considérablement changés l'année prochaine (les résultats sont présentés dans WG-FSA-04/36). L'évaluation repose avant tout sur les données de marquage néo-zélandaises – la Nouvelle-Zélande a posé des marques sur 2 582 spécimens de *D. mawsoni* ces trois dernières années (dont 1 262 marques posées par des navires battant pavillon néo-zélandais en 2003/04) dont elle a recapturé 28. La Nouvelle-Zélande indique qu'elle a soumis toute sa base des données de marquage au secrétariat pendant CCAMLR-XXIII.

9.10 La Nouvelle-Zélande s'engage à poursuivre ces travaux pendant la prochaine période d'intersession. D'ici à la réunion du WG-FSA-SAM, en 2005, elle devrait avoir préparé une évaluation du stock de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1. Ces résultats comporteront probablement des intervalles de confiance étendus mais ils représenteront la première évaluation indépendante de ce stock et procureront des rendements reposant sur les règles de décision de la CCAMLR. La Nouvelle-Zélande a également l'intention de poursuivre l'évaluation du modèle d'estimation du stock par des travaux de simulation.

9.11 La Commission approuve les recommandations du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.162 à 4.167) selon lesquelles :

- i) les Membres devraient veiller à ce que toutes les poses de recherche requises soient effectuées conformément à la mesure de conservation 41-01 et soumises au secrétariat en temps voulu et sous le format prescrit;
- ii) la limite de profondeur actuelle devrait être conservée dans les secteurs de haute latitude constitués d'étroits plateaux continentaux, afin d'éviter l'impact sur les communautés benthiques des eaux peu profondes; cette approche de la division 58.4.1 devrait être appliquée à la division 58.4.2;
- iii) le grand nombre de notifications reçues pour 2004/05 pourrait créer des problèmes de normalisation des données de CPUE destinées aux évaluations ou encore réduire l'efficacité de la règle du déplacement des navires, visant à limiter la capture accessoire dans les pêcheries exploratoires;
- iv) des problèmes administratifs supplémentaires pourraient venir se greffer à l'établissement des dates de fermeture de la pêche dans les SSRU lorsque plusieurs navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou division;
- v) pour la sous-zone 88.1, les limites de capture accessoire en vigueur dans les SSRU devraient rester inchangées et les limites de capture de 2003/04 de *Dissostichus* spp. à l'est de 170°S devraient être reconduites à 2004/05.

9.12 En approuvant les commentaires ci-dessus, la Commission rappelle qu'elle est préoccupée par le fait que le nombre de navires engagés dans la pêche à la légine de la sous-zone 88.1 a considérablement augmenté pendant la saison 2003/04 et qu'il est maintenant le plus important de toutes les zones statistiques de la CCAMLR.

9.13 La Commission prend note de l'examen de la notification de pêche exploratoire au chalut de fond de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.127 à 4.134 et 4.170). Le Comité scientifique n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus à cet égard.

9.14 La Commission prend note des avis sur la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires notifiées pour 2004/05 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.23).